

**CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 22
DANS LA TRAVERSÉE DU VILLAGE DE TARRABUCCETA (CUMUNA DI FIGARI)**

ENTRE :

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

ET :

La Commune de FIGARI, représentée par M. Giuseppi Jean, Maire de la commune,

VU la délibération n° 25/ AC de l'Assemblée de Corse du octobre 2025 approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route départementale 22 dans la traversée du village de FIGARI, ainsi que son financement,

VU la délibération de la Commune de FIGARI, en date du ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune de FIGARI au financement de l'opération « **Aménagement de la traversée de Tarrabucceta** » en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

ARTICLE 2 : L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée à un montant total de **740 585, 90 € HT, soit 814 644,48 € TTC**

Le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse : **639 907,13 € HT**
- Cumuna di Figari : **100 678,76 € HT**

La répartition par lot est la suivante :

	CdC	COMMUNE	TOTAL OPÉRATION
Lot 1 VRD	483 278,58 €	75 222,41 €	558 501,00 €
Lot 2 ENROBÉ	142 707,55 €	2 404,35 €	145 111,90 €
Lot 3 SIGNALISATION	13 921,00 €	23 052,00 €	36 973,00 €
TOTAL HT	639 907,13 €	100 678,76 €	740 585,90 €

TVA 10 %	63 990,71 €	10 067,88 €	74 058,59 €
TOTAL TTC	703 897,85 €	110 746,64 €	814 644,48 €

La participation financière de la commune porte en intégralité sur plus-values liées aux choix esthétiques : bétons désactivés et résines sur chaussée.

Sont exclus de la participation communale les prestations relatives à la chaussée (structure chaussée, terrassements).

Concernant le taux de participation de la commune pour les travaux d'aménagement en agglomération définis par la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, il sera de 15 % pour les prestations autres que la chaussée et terrassements. Suivant le tableau suivant :

<u>POPULATION DE LA COMMUNE</u> (Population DGF)	<u>TAUX COMMUNAL</u>
< à 300 habitants	0 %
300 à 600	5 %
600 à 1 100	10 %
1 100 à 1 700	15 %
1 700 à 2 500	20 %
2 500 à 10 000	30 %
10 000 à 15 000	40 %
> 15 000 habitants	45 %

Population DGF de la commune entre 1 100 et 1 700 habitants.

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse en ce qui concerne les prestations suivantes : **terrassement, chaussée, assainissement des eaux pluviales, réseaux divers, trottoirs.**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Commune en ce qui concerne les prestations suivantes : **aménagements paysagers, plantations.**

La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'éclairage public n'est pas assurée par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 : En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage de remplacement du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 : Les participations de la commune de Figari se feront sous forme de participation financière au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la CDC (y compris les travaux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la commune à la CdC).

Sont exclus de la participation financière les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune (art. 3)

ARTICLE 6 : La commune de Figari s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent.

Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50 % avant le lancement des travaux pour chaque tranche
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier de chaque tranche.

Fait à Ajaccio, le
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la
Commune de Figari,**

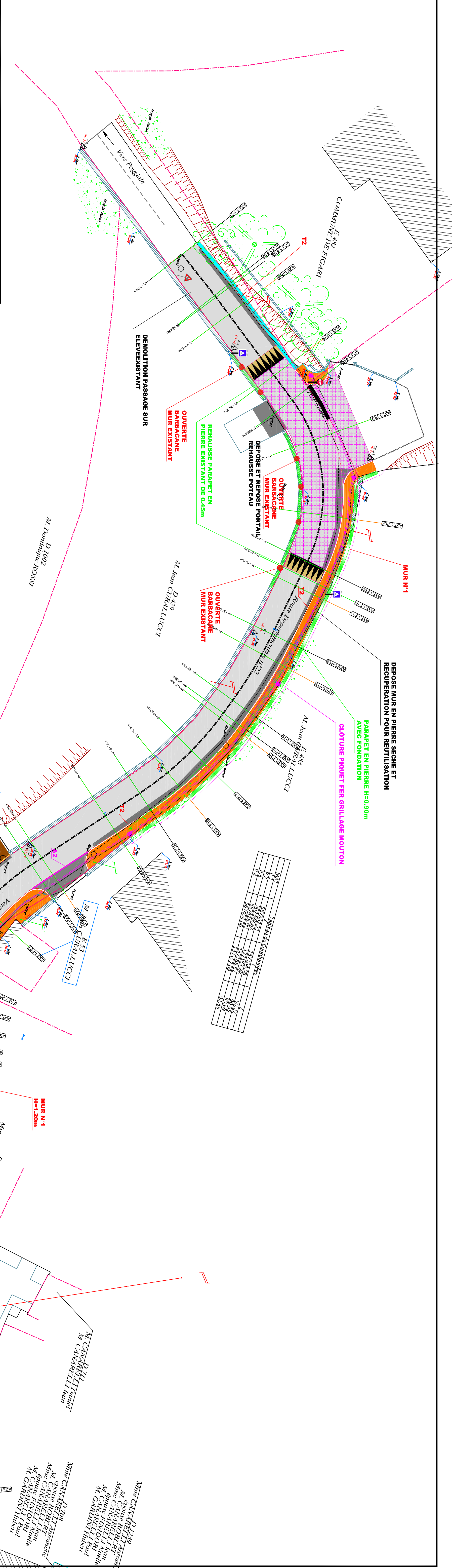
**Le Président du Conseil
exécutif
de Corse,**

Jean GIUSEPPI

Gilles SIMEONI

ANNEXE A LA CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES ET TERRITORIALES EN AGGLOMERATION		
NATURE	QUI INTERVIENT ?	ET DANS QUEL CADRE ?
A) Chaussée		
1 Chaussée classique sans aménagement particulier	Collectivité de Corse	Sans conditions particulières
2 Chaussée architecturée (dallages, chainette, produits spéciaux...)	Celui qui l'a construit	Si le constructeur n'est pas la CDC
B) Bandes de stationnement longitudinales	Commune	Sans conditions particulières
C) Sites et bandes cyclables		
1 Bandes cyclables	cf "chaussée"	cf "chaussée"
2 Pistes cyclables	cf "trottoir"	cf "trottoir"
3 Voies vertes	cf "trottoir"	cf "trottoir"
D) Ouvrages		
1 Mur de soutènement	Collectivité de Corse	Sans conditions particulières
2 pont sur RD ou la RT construit par la CdC	Collectivité de Corse	Convention avec le gestionnaire de la voirie d'eau
PI à la RD non construit parla CdC	commune	Sans conditions particulières
E) Accotements Fossés Talus Terre-pleins	Commune au titre des pouvoirs de police du Maire	
F) Trottoirs	Commune au titre des pouvoirs de police du Maire	Après autorisation du département, si trottoir implanté dans l'emprise départementale
G) Plantations	Commune	Sans conditions particulières
H) Egoûts EP - EU	Commune ou intercommunalité	Sans conditions particulières
I) Signalisation		
1 Verticale	commune	Instruction n° 81.85 du 23 septembre 1981 Fascicule 81.43 bis
2 Horizontale y compris résine	commune	Sans conditions particulières
J) Feux	Commune	Sans conditions particulières
K) Eclairage public	Commune	Sans conditions particulières
L) Mobilier urbain	commune	Sans conditions particulières

TABLEAU D'ECHANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT									PROGRAMMATION DE L'OPERATION								
Programme	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027	Echéancier de CP 2028	Echéancier de CP 2029	Echéancier de CP 2030 et plus	L'opération s'inscrit t-elle dans cadre du plan Salvezza & Rilanciu (O/N)	L'opération fait-elle l'objet d'un cofinancement (O/N)	PEI (%) cofinancement	FEDER/FSE (%) cofinancement	PTIC (%) cofinancement	CPER (%) cofinancement	PRIC (%) cofinancement	DCT (%) cofinancement	Autre (à préciser)
1121	Traverse de Tarrabucetta	1121S332	815 000,0	600 000,00	215 000,00				N	O							Commune - 15 % dépenses éligibles



NO	COORDONNEE	NO	COORDONNEE
1	50 20 00	11	50 20 00
2	50 20 00	12	50 20 00
3	50 20 00	13	50 20 00
4	50 20 00	14	50 20 00
5	50 20 00	15	50 20 00
6	50 20 00	16	50 20 00
7	50 20 00	17	50 20 00
8	50 20 00	18	50 20 00
9	50 20 00	19	50 20 00
10	50 20 00	20	50 20 00



DOA DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS DE LA MOBILITE ET DES BATIMENTS
DIRECTION INVESTISSEMENTS ROUTIERS PUMONTI
SERVICE ETUDES ROUTIERES ET OUVRAGES DE GENIE CIVIL PUMONTI

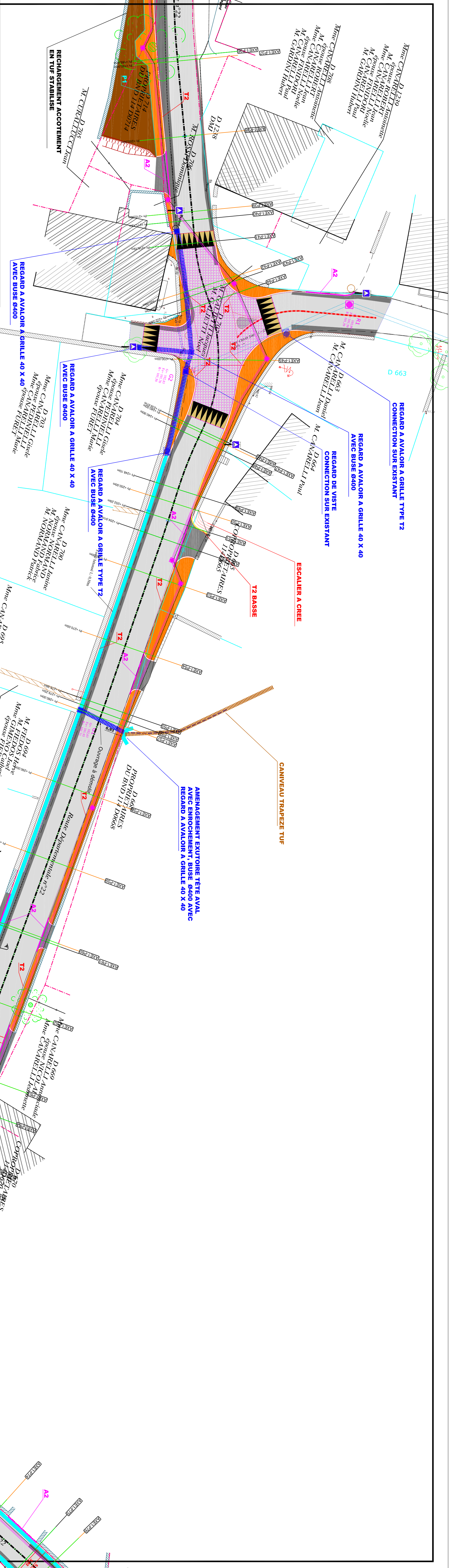
COMMUNE DE FIGARI

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE TARABUCCEA DCE

Elab par : le Directeur Adjoint
Vérifié par : le Directeur
Visa du Directeur Général A dpt

G. LEROY
Adjoint, Is
J.B. PIERI
Adjoint, Is
D. LABOQUE
Adjoint, Is

VUE EN PLAN PLANCHE N°1



DOA DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS DE LA MOBILITE ET DES BATIMENTS
DIRECTION INVESTISSEMENTS ROUTIERS PIVONNI
SERVICE ETUDES ROUTIERES ET OUVRAGES DE GENIE CIVIL PIVONNI

COMMUNE DE FIGARI

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE TARABUCCEITA DCE

Emballer : le directeur Adjoint	Vérifier par : le Directeur	Viser du Directeur Général à l'agent
G. LEROY Adjoint, le	J.-S. PIEN Adjoint, le	D. LABORDIE Adjoint, le

VUE EN PLAN PLANCHE N°2

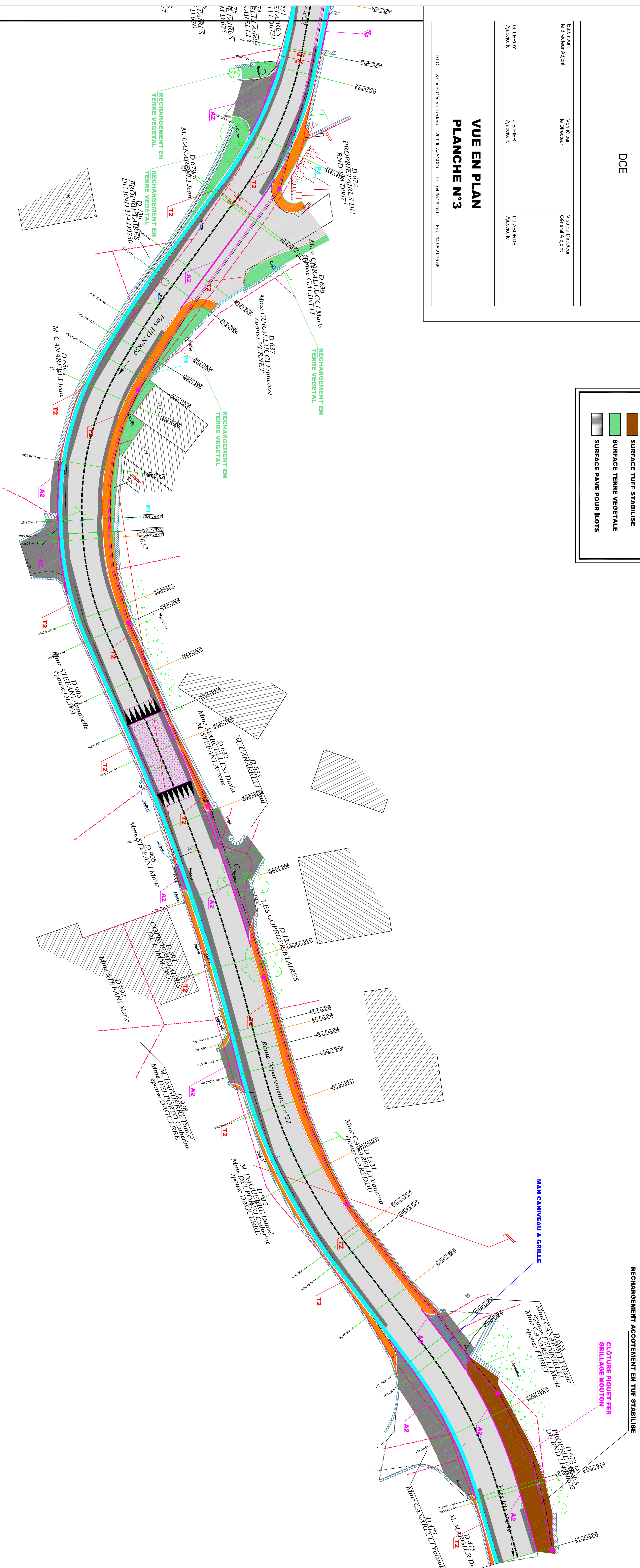
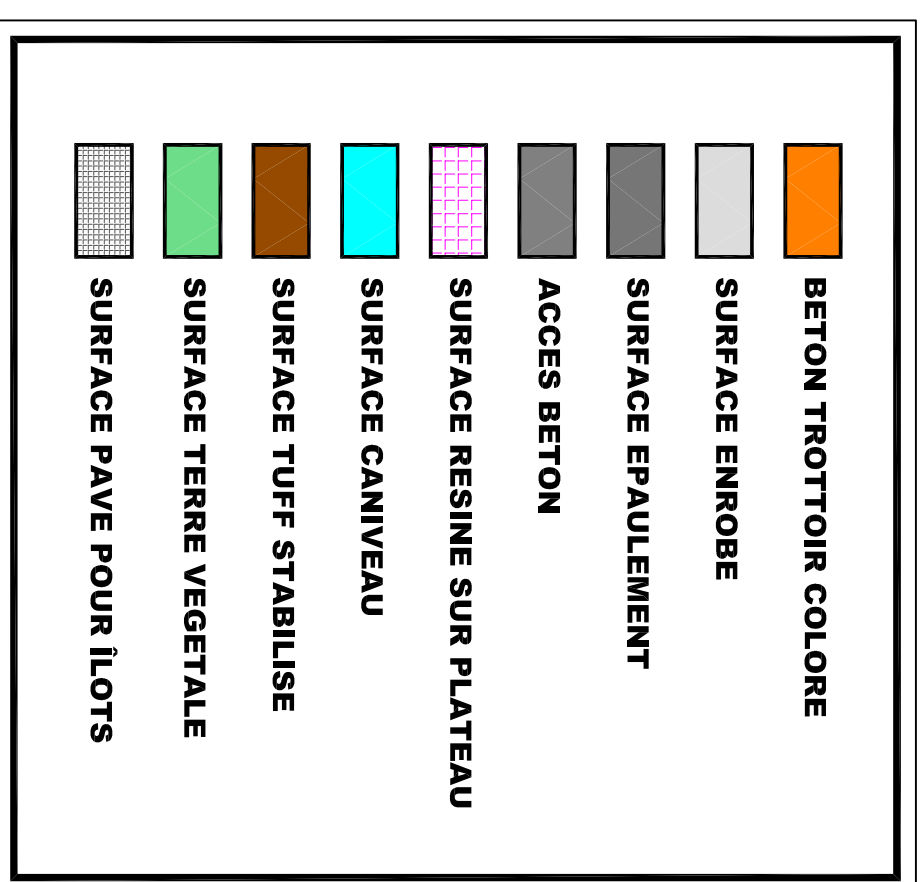
COMMUNE DE FIGARI

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE TARABUCCE DCE

Enthalpe par : le directeur adjoint	Vérifié par : le Directeur	Vu et approuvé par : le Directeur Général A (généraliste)
G. LENOY Alpicco, le	J-B PIEN Alpicco, le	D.LABORDE Alpicco, le

VUE EN PLAN PLANCHE N°3

D.L.C. - 8 Cours Général Lederc - 20 000 ALACCIO - Tél : 04.95.29.15.01 - Fax : 04.95.21.75.55





DGA DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS DE LA MOBILITE ET DES BÂTIMENTS
DIRECTION INVESTISSEMENTS ROUTIERS PUMONTI
SERVICE ETUDES ROUTIERES ET OUVRAGES DE GENIE CIVIL PUMONTI

COMMUNE DE FIGARI

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE TARABUCCETA
DCE

Etabli par : le Directeur Adjoint	Vérifié par : le Directeur	Visa du Directeur Général A. dioint
G. LEROY Ajaccio, le	J-B PIERI Ajaccio, le	D.LABORDE Ajaccio, le

COUPE TYPE
CHAUSSEE

D.L.C. _ 8 Cours Général Lesclapart _ 20 000 AJACCIO _ Tél : 04.95.23.15.01 _ Fax : 04.95.21.75.55

